

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DASES 103 G Subvention (55 000 euros) et convention avec l'association Ecole des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris (ECGAMVP) (12^e), qui agit en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention à l'association : « Ecole des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris » (ECGAMVP) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ecole des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris » (ECGAMVP) (12^e), simpa : 21042, dossier 2018_03310, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 euros, pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 65748, rubrique 4251, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO